

ARRETE DE CIRCULATION MUNICIPAL

MISE SOUS ALTERNAT DE LA ROUTE DE SAINT MARTIN

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la demande d'arrêté de circulation du groupement d'entreprises GIROD TP/DAZZA en date du 5 avril 2023 pour travaux d'enfouissement des réseaux secs,
VU la demande d'arrêté de prorogation du groupement d'entreprises GIROD TP/DAZZA en date du 17/05/2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route de Saint Martin de **SEYTROUX**, pour permettre les travaux d'enfouissement des réseaux secs,

Le Maire de la commune de SEYTROUX,

A R R E T E

Article 1 : La mise sous alternant manuel de la route de Saint Martin à partir de l'embranchement du 21 Avril 2023 au 31 Juillet 2023.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera assurée par le groupement d'entreprises GIROD TP/DAZZA.

Fait à Seytroux,
Le 23 Mai 2023

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

